



Droit de succession aux handicapés

Par **arthur48**, le **28/09/2025 à 08:53**

Bonjour Maître

Je suis handicapé mental à 80% reconnu par La MDPH.

Ai-je droit à une réduction de frais de Notaire ?

Notre Mère nous a laissé 15000€ nous sommes à deux.

. combien de temps pour régulariser cette succession ?

Mois et mon Frère nous avons donnés 500€ le 1 Août 2024.

Le Notaire a tous les documents depuis Août 2024.

Mes remerciements Maître.

Moundras Arthur Tel :xxx modération

Par **Visiteur**, le **28/09/2025 à 09:25**

Bonjour,

Il n'y a pas de taxes en ligne directe jusqu'à 100 000 euros. De quels frais de notaire parlez-vous ?

Ne mettez pas vos coordonnées sur un forum public.

NB :Les intervenants ne sont pas tous avocats

Par **Rambotte**, le **28/09/2025 à 13:13**

Bonjour.

Il n'y a pas de maîtres ici.

Il existe en outre un abattement spécifique pour les personnes handicapées (après, il faut vérifier les conditions d'éligibilité à cet abattement).

Mais les abattements, cela ne concerne que les droits de succession, qui sont nuls dans votre cas, même sans l'abattement spécifique. Cela ne concerne pas les frais d'acte.